



# DEMANDE D'ÉTUDE DE DROITS À CONGÉ PAYÉ AU TITRE D'UN ARRÊT « MNP\* »

SURVENU ENTRE LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009  
ET LE 31 MARS 2024

\* Arrêt pour maladie non professionnelle ou accident du travail/maladie professionnelle de plus d'un an.



Formulaire à transmettre via votre Espace sécurisé,  
accompagné de l'attestation de la CPAM.

Nom de l'entreprise :

Identifiant CIBTP adhérent :

La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, dite loi DDADUE, a modifié des dispositions du code du travail permettant, sous certaines conditions, l'acquisition de congés payés au titre des périodes de MNP.

L'étude de ces droits est subordonnée à la communication des **attestations de paiement des indemnités journalières de la CPAM** pour les périodes d'arrêt maladie faisant l'objet de la demande.

La communication de ces documents peut être **faite par vous-même** ou **par le salarié**.

À NOTER que si ce dernier a déjà acquis 24 jours de congés payés sur la campagne visée par la demande, il ne pourra pas prétendre à l'attribution de jours supplémentaires.

Identifiant CIBTP Salarié	NOM et prénom du Salarié	Périodes concernées par l'arrêt

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par la caisse dans le but de prendre en compte la demande de votre salarié. Ces données sont conservées pendant la durée de votre affiliation, sans préjudice des obligations particulières de conservation ou des délais de prescription. Pour connaître vos droits sur ces traitements, suivez le lien [cibtp-grandouest.fr/entreprise/pdp](https://cibtp-grandouest.fr/entreprise/pdp)